

## **Consultation sur la trajectoire post-2028 d'incorporation de biométhane via le dispositif de certificats de production de biogaz (CPB)**

Réponse soumise par : La Plateforme Verte (GT gaz et carburants renouvelables)

Date : 27/05/2026

Plan :

1. Présentation de La Plateforme Verte et du Groupe de Travail
2. Message introductif
3. Réponse aux questions de la consultation
4. Considérations complémentaires

---

### 1. Présentation de La Plateforme Verte et du groupe de travail :

- **La Plateforme Verte** est une association professionnelle dédiée à la transition énergétique créée en 2018. Depuis sa création, l'association a pour objectif de rassembler divers acteurs et mener des actions concrètes pour permettre l'accélération des projets au service de la transition énergétique via la promotion de modes de structuration et de financement fiables et durables. L'association est organisée en groupes de travail thématiques (au nombre de huit en 2026).
- **Le Groupe de Travail Gaz et Carburants Renouvelables** a été créé à l'été 2023 et regroupe des acteurs issus des filières biométhane, carburants de synthèse et biocarburants et hydrogène avec comme boussole l'accélération de ces filières. Le groupe a travaillé sur des sujets variés au fil des ans : CPB, IRICC, approvisionnement en électricité des projets de e-fuels, etc.
- **Le Sous-Groupe de Travail sur l'IRICC**, a été créé à la fin 2025 avec pour objectif de travailler à la transition prévue de la TIRUERT vers l'IRICC et en particulier l'inclusion à venir du biométhane dans le mécanisme. Le groupe regroupe une vingtaine de membres représentant l'ensemble de la chaîne de valeur : producteurs de biométhane, intermédiaires, opérateurs de stations de recharge, associations de filière, etc. Le groupe a pour objectifs de participer à la montée en connaissance de la filière sur le sujet et de faciliter son appropriation (en vue de sa définition puis sa mise en œuvre), à travers notamment l'échange entre membres et l'analyse de marchés connexes.

### 2. Message introductif

- **La Plateforme Verte salue la publication de la consultation, et la volonté affichée d'étendre la trajectoire des CPB au-delà de 2028** dans la continuité des demandes des acteurs de la filière.
- **L'association rappelle le contexte et l'importance de cette évolution** : la filière française, aujourd'hui la plus importante d'Europe, sort de plusieurs années marquées par une forte incertitude quant au cadre de soutien et de marché. Elle a aujourd'hui besoin d'un cadre clair et stable pour tendre vers l'atteinte des objectifs validés dans la PPE et maintenir son leadership Européen.
- **La Plateforme Verte se tient à l'entière disposition de la DGEC pour échanger sur ces sujets et mener des travaux d'analyses complémentaires.**

### 3. Réponse aux questions de la consultation

*La trajectoire proposée s'étend jusqu'à 2035. Afin d'améliorer l'adéquation entre les volumes à incorporer avec les CPB (tels que présentés dans la trajectoire ci-dessus) et les coefficients d'obligation de restitution définis réglementairement (R. 446-113 du code de l'énergie), qui convertissent les volumes incorporés en une proportion des livraisons, il est proposé i) de publier sur le site de la DGEC la trajectoire cible en volume et ii) d'adopter à intervalles réguliers les coefficients d'obligation réglementaires associés. Il est envisagé d'adopter une trajectoire contraignante par décret dans un premier temps pour 2029-2032. La trajectoire au-delà de 2032 est indicative : elle serait adoptée ultérieurement, en tenant compte de l'état réel de la production des installations sous CPB dans les prochaines années, de façon à ne pas remettre en cause une trajectoire déjà adoptée.*

#### a) Cette approche vous paraît-elle à même d'accompagner l'émergence des projets

- De manière générale, l'introduction d'une trajectoire jusque 2035 offre plus de visibilité que la cible actuelle et constitue de fait une avancée favorable au développement de la filière.
- Cela dit, plusieurs points semblent aujourd'hui encore en décalage avec les besoins des différents acteurs actifs sur la chaîne de valeur (producteurs, acheteurs / obligés, financeurs) et risquent de freiner la montée en charge du mécanisme et donc l'atteinte des objectifs associés.
- Les projets de méthanisation sont des projets d'infrastructure, dont le développement et le financement nécessitent suffisamment de visibilité, et ce dans la durée. Plusieurs conditions sont ainsi nécessaires pour permettre la signature de contrats de vente alignés avec les besoins des financeurs :
  - **Un prix suffisant**
  - **Une durée suffisante**
  - **Des conditions suffisamment sécurisantes dans le temps**
- Les temporalités envisagées (fenêtres de 3 ou 4 ans) pour les prolongations ainsi que l'horizon associé à la trajectoire telle qu'actuellement proposée (2035) peuvent être mises en regard du temps de développement moyen d'un projet de méthanisation (environ 5 ans) ainsi que la visibilité nécessaire en matière de revenus pour assurer son financement (10 à 20 ans selon les conditions). Si les acteurs sont capables d'accommoder des variations de conditions de marché, il est nécessaire que le cadre général soit suffisamment stable et lisible dans la durée, et que les temporalités du mécanisme soient adaptées à cette réalité.
- L'un des principaux enjeux relatifs à la montée en puissance des CPB réside en effet dans l'acceptabilité des contrats par les banques, en particulier pour le financement de nouvelles unités. Les financeurs notamment sont très sensibles à l'incertitude sur l'obligation et sa trajectoire, et notamment à l'incapacité d'apprécier leur évolution sur la base de critères tangibles. En ce sens, le découpage en périodes (2029-2032 puis post 2032), risque d'à nouveau limiter la capacité des acteurs à s'engager dans la durée.
- Au regard des éléments précédemment mentionnés, appuyés par le retour d'expérience accumulé sur le mécanisme CPB depuis son lancement, plusieurs mesures apparaissent comme particulièrement importantes :
  - **Sécuriser au maximum la trajectoire à l'horizon 2035 et idéalement au-delà** (temps de développement + période d'amortissement des unités), et ce en allant au-delà de valeurs indicatives.
  - **Introduire un maximum de transparence et visibilité sur les modalités d'évolution éventuelles du mécanisme** (eg : prolongement de la trajectoire) en

cas de fonctionnement par période. Ceci afin d'éviter la perception d'un fonctionnement arbitraire, non anticipable par les acteurs du marché.

- **Introduire une clause de monotonie** (voir paragraphes suivants) pour offrir une garantie aux acteurs s'engageant sur le mécanisme, étant donné le décalage entre la durée des contrats de vente de biométhane nécessaire (ca. 15 ans) et l'horizon de la trajectoire.
- **Introduire une indexation de la pénalité sur l'inflation** (voir paragraphes suivants) pour assurer l'efficacité du mécanisme dans la durée et limiter les stratégies consistant à payer la pénalité.
- Enfin, au regard du contexte de la filière et de la nécessité de vite la remettre sur une trajectoire de développement forte, **il apparaît important d'assurer une publication du décret le plus rapidement possible, idéalement avant l'été.**

**b) Si oui, avec quelle temporalité entre les prolongations ?**

- Afin d'assurer un développement efficace et à la hauteur des ambitions de la PPE, il est impératif d'avoir une visibilité qui soit la plus importante possible (voir réponse précédente).
- 
- Les temporalités en jeu pour le développement de projet (5 ans de développement) poussent à l'introduction de périodes les plus espacées possibles, et idéalement gouvernées par des critères transparents, appréciables par les acteurs.
- De manière générale et sans visibilité sur les modalités de fixation des trajectoires à chaque prolongation, chaque période risque de générer de l'incertitude et de l'attentisme sur le marché, néfastes pour le développement du secteur.

**c) Dans le cas contraire, pourquoi et quelles sont selon vous les limites d'une telle approche ?**

- Voir réponses précédentes

**d) Il est envisagé de rendre l'obligation de restitution annuelle à partir de 2029. Cela appelle-t-il des observations de votre part ?**

- La mise en place de périodes plus longues (eg : 3 ans) permet d'offrir plus de flexibilité et semble de fait favorable à l'efficacité globale du mécanisme. Au regard de la dynamique actuelle observée sur le marché des CPB, il semble notamment important d'envisager une seconde période de 3 ans suivant celle en cours.
- Il convient également de considérer les impacts possiblement « négatifs » pour le mécanisme liés à l'introduction de périodes trop longues, et en particulier les risques de voir des acteurs obligés s'orientant vers des stratégies de paiement de la pénalité (poussés notamment par la prise en compte du coût du capital qui pourrait rendre plus attractive la solution consistant repousser le paiement de la pénalité en fin de période). Ce phénomène, d'autant plus important dès lors que les périodes sont longues, pourrait être partiellement amorti par la mise en place d'une indexation de la pénalité sur l'inflation.

**e) Quels sont les principaux freins au développement du biométhane que vous identifiez dans ce cadre ?**

- Afin d'assurer un développement du biométhane qui soit pérenne et juste, il convient de minimiser le surcoût pour le consommateur final, en assurant notamment la cohérence de la fiscalité associée. En particulier, il semble important de s'assurer que les CPB puissent venir réduire l'assiette carbone soumise au futur ETS II (et éviter tout double paiement supporté par les clients finaux).
- Une réflexion spécifique pourrait également être menée sur la manière d'articuler ces mécanismes / la fiscalité énergétique dans le cas des ménages précaires.

f) **Au-delà de la prolongation de la trajectoire CPB, quels leviers prioritaires permettraient d'atteindre les objectifs de développement du biométhane via les CPB ?**

- Toute mesure à même de renforcer la lisibilité du mécanisme et de permettre aux acteurs d'apprécier son comportement futur permettra de renforcer l'efficacité du système.
- En particulier :
  - i. **L'introduction d'une clause de monotonie** (garantissant à minima un maintien de la trajectoire dans la durée) s'avère nécessaire pour offrir aux acteurs du marché du confort quant au risque associé aux volumes contractualisés (au-delà de la période associée à la trajectoire).
  - ii. **L'indexation de la pénalité sur l'inflation** apparaît comme une mesure simple et importante pour garantir l'attractivité du mécanisme dans la durée et faciliter son appropriation par l'ensemble des acteurs concernés
- Par ailleurs, les CPB ne constituent qu'un débouché possible pour la production de biométhane, parmi d'autres voies, en France (IRICC, ETS, Maritime) ou à l'étranger (marchés liés à RED III dans les transports, marchés nationaux ouverts aux imports, maritime, etc., voir section 4). **Toute action permettant d'augmenter la demande en biométhane et garantir sa liquidité** (et possibilité de basculer d'un marché vers l'autre) contribuera à donner plus de confort aux acheteurs et financeurs quant à la valeur du biométhane acheté et la capacité à en assurer une valorisation à des conditions satisfaisantes (et par ricochet, offrir des conditions d'achat plus sécurisantes aux producteurs).
- Dans la même logique et quelle que soit son issue, **la procédure de sanction enclenchée par la Commission Européenne vis-à-vis du mécanisme des CPB contribue à maintenir un climat d'incertitude** sur le mécanisme et pourrait à nouveau freiner significativement sa montée en puissance. **Il apparaît important de traiter le sujet rapidement** afin d'apporter la confiance nécessaire aux acteurs du marché (producteurs, financeurs, acheteurs/acteurs obligés).

4. Considérations complémentaires

a) Trajectoire CPB proposée

- La trajectoire proposée apparaît ambitieuse et permet théoriquement d'assurer une demande conséquente, *a priori* favorable à un développement rapide du marché dans les prochaines années. En complément d'une trajectoire importante, les conditions d'application doivent toutefois permettre de faciliter la contractualisation, conditions non remplies à date (cf. réponses précédentes)

b) Trajectoire générale

- Si la trajectoire CPB apparaît globalement ambitieuse, celle-ci (même couplée au maintien du tarif d'achat pour les unités < 25 GWh/h) ne permet pas d'atteindre l'objectif de 44 TWh de biométhane inscrit dans la PPE.
- D'autres canaux de commercialisation (BPA mobilité, BPA hors mobilité) sont proposés, mais ces derniers sont soit limités en volumes (mobilité) ou irréalisables dans les conditions de marché actuelles (BPA hors mobilité).
- De manière générale, il semble pertinent de définir une cible commune pour l'ensemble des canaux hors CPB, la ventilation étant *in fine* déterminée par le marché et l'attractivité relative de chaque segment.

c) Autres trajectoires : mobilité

- Les BPA mobilité font référence aux volumes possiblement utilisés dans le cadre de l'IRICC dans le maritime et le transport routier, mécanisme actuellement en développement.
- Les volumes proposés semblent constituer un scénario insuffisant au regard des volumes des marchés considérés et du potentiel de décarbonation compétitive offert par le biométhane.
  - La demande actuelle en GNV du secteur routier est en effet d'environ 5.4 TWh (dont environ 1 TWh de GNL) et celle du secteur maritime de 2.9 TWh (volumes soutés en France) soit un total de 8.3 TWh annuels. Ces valeurs seront en toute vraisemblance amenées à croître, au moins dans une certaine mesure, en raison de l'aptitude du bioGNV à modérer le coût de décarbonation du secteur, (et sans compromettre par ailleurs l'essor de l'électricité)
  - S'il est difficile d'estimer le comportement du marché IRICC *a priori* étant donné la multitude des paramètres en jeu, l'analyse d'autres marchés ayant déjà intégré le bioGNC/L comme solution éligible montre que cette énergie présente généralement un niveau de compétitivité important par rapport aux autres solutions disponibles, poussant des niveaux d'incorporation de biométhane (non subventionné) conséquents. Les chaînes de certification en vigueur permettent d'assurer la qualité, la traçabilité et la comptabilité du biométhane.
- Au regard des enjeux précédemment mentionnés d'augmentation de la demande en biométhane non subventionné, il apparaît important :
  - **D'assurer la mise en œuvre rapide de l'IRICC pour démultiplier les canaux de vente possible pour les producteurs et stimuler / augmenter durablement la demande.**
  - **D'introduire des paramètres équitables / agnostiques entre technologies permettant d'assurer la meilleure efficacité possible du mécanisme** (= minimiser les coûts d'abattement des solutions effectivement utilisées et donc les surcoûts pour les consommateurs finaux). La mise en place d'un plafond limitant l'incorporation de biométhane dans les volumes distribués semble aller à l'encontre de ce principe. De même, assurer la fongibilité des solutions pour l'atteinte des objectifs de décarbonation permet également de maximiser l'efficacité de la décarbonation et donc limiter les surcoûts pour les consommateurs finaux.

#### d) Autres trajectoires : BPA hors mobilité

- En considérant le marché français uniquement, le seul segment envisageable pour les BPA hors mobilité (excluant donc les tarifs, les CPB et la mobilité) est celui des industriels soumis à l'ETS.
- Si quelques rares contrats ont été signés sur ce segment, le *premium* à consentir par les industriels (prix du biométhane vs. prix du gaz + prix du quota carbone) est trop important pour observer une démultiplication de ces contrats. De plus, l'incertitude sur l'évolution des prix du gaz, les perspectives d'évolution du prix des quotas carbone, le climat d'incertitude général (politique et économique) et les forts enjeux de compétitivité pesant sur une majorité d'industriels ne laissent pas envisager une évolution de la situation à moyen-terme.

- **Sans évolution favorable des conditions de marché ou mise en place de mécanisme spécifique, un tel scénario apparaît quasi-impossible.** Une approche à explorer pourrait être d'envisager la mise en place de mécanismes incitatifs dédiés à certaines industries spécifiques où l'usage des gaz renouvelables est pertinent, pouvant par exemple prendre la forme d'un *carbon contract for difference* comme celui récemment validé en Allemagne<sup>1</sup> où le biométhane semble être listé dans les solutions éligibles (parmi d'autres).
- L'autre possibilité associée aux BPA hors mobilité est la signature de contrats avec des contreparties qui achemineraient ou utiliseraient le biométhane dans des marchés étrangers (équivalent IRICC d'autres pays membres, marché maritime, marchés nationaux éligibles aux imports). Cette tendance risque de se matérialiser sans possibilité de pouvoir l'influencer directement et est déjà observée dans d'autres géographies.

#### e) Vision Européennes et dynamiques d'imports/exports

- Si le processus s'avère long et prendra ainsi encore plusieurs années, l'intégration du marché du biométhane au niveau Européen est une réalité poussée et favorisée par l'Union Européenne qu'il paraît difficile d'éviter.
- La France a historiquement été peu exposée au marché Européen du biométhane en raison de l'attractivité de son cadre de soutien national (basé sur des tarifs d'achat exclusivement ouverts à la production nationale) mais la tendance est d'ores et déjà visible dans de nombreuses géographies. La multiplication de marchés découlant des objectifs/directives de l'Union Européenne (FuelEU Maritime, transposition de RED III dans les transports, etc.) couplée aux obligations de certification de durabilité suivant des schémas alignés avec RED contribuera à stimuler d'autant plus cette tendance.
- Plusieurs mécanismes sont déjà en vigueur ou sont annoncés et contribueront à augmenter la demande en biométhane en Europe, qui devrait – selon de nombreux acteurs de marché – excéder durablement l'offre dans la durée<sup>2</sup>.
- Si ces dynamiques ne peuvent être contrôlées que de manière limitée au niveau national, il semble important de considérer l'impact possible de ces évolutions sur le marché français (tant en matière de risques que d'opportunités) et l'intégrer dans la construction de la stratégie nationale.

#### f) Neutralité technologique (CPB)

- Les volumes issus des filières alternatives à la méthanisation seront sans nul doute nécessaires à l'atteinte des objectifs long-terme de décarbonation nationaux et Européens.
- Etant donné le caractère extra-budgétaire du mécanisme CPB (poussant au choix des solutions les plus efficaces économiquement par les acteurs) et la trajectoire ambitieuse associée, il semble cohérent d'assurer une neutralité technologique pour l'accès à ce marché dès lors que les volumes concernés respectent les critères de durabilité fixés par RED (et bénéficient donc de la certification associée).

---

<sup>1</sup> [European Commission, Bioenergy News](#)

<sup>2</sup> . Les autres marchés en question incluent par exemple les mécanismes découlant de RED III (équivalent IRICC) dans le transport (THG en Allemagne, HBE aux Pays-Bas, RTFO au Royaume Uni), le système d'obligation d'incorporation annoncé aux Pays-Bas, celui annoncé en Espagne, ou encore celui annoncé en Irlande.